

## POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE DISPOSITIF :

[La présentation de l'expérimentation sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)



J'assure le suivi de grossesse d'une patiente de moins de 24 SA domiciliée sur le Pays Loire Touraine ?

Je l'informe du dispositif RéPaP :

✓ En lui fournissant les coordonnées des gestionnaires du projet :  
**1000joursplt@chicacr.fr** (en priorité)  
Ou au **02.47.23.31.08**.

✓ En lui fournissant la liste et les coordonnées des professionnels déclarés RéPaP proches de chez elle.



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DGS - Janvier 2022



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le Référent Parcours Périnatalité RÉPAP

**Vous êtes médecin  
généraliste, sage-femme,  
gynécologue, ou un autre  
professionnel en lien  
avec la périnatalité ?**

Découvrez le dispositif RÉPAP  
expérimenté sur votre territoire



Projet autorisé dans  
le cadre de l'article 51



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



## Le RéPAP : un professionnel aux côtés de la femme enceinte jusqu'aux premiers mois de son enfant

Un dispositif innovant d'une durée de 18 mois, proposant un accompagnement personnalisé de la femme enceinte et du couple par un professionnel référent, le RéPAP, est expérimenté sur votre territoire.

Il proposera aux femmes éligibles et volontaires **un accompagnement personnalisé et gradué jusqu'aux 3 mois de leur enfant, en complémentarité et en coordination avec les dispositifs existants (ville/hôpital/PMI).**

Le RéPAP peut être un professionnel de santé intervenant dans le champ de la périnatalité (sage-femme, médecin généraliste, gynécologue...) ou un professionnel des secteurs sociaux et médicosociaux avec une formation et/ou une expérience confirmée dans ce domaine.

## Les missions du RéPAP

Du début de la grossesse jusqu'aux 3 mois révolus de l'enfant, le RéPAP exerce des missions d'accompagnement et de coordination. Ces missions sont **distinctes du suivi médical de la grossesse**, et viennent en appui des professionnels autour de la femme enceinte.

Cet accompagnement se traduit par :

- 4 entretiens;
- Une disponibilité téléphonique pour conseiller et rassurer la femme;
- Des activités de coordination du parcours, en lien avec tous les professionnels intervenant auprès de la femme enceinte.

## Les critères d'éligibilité des femmes

- Être enceinte de moins de 7 mois avant d'entrer dans le dispositif;
- Être domiciliée sur le territoire;
- Avoir des droits ouverts à l'Assurance Maladie et être rattachée à la CPAM du territoire.

## Mon rôle dans le dispositif

En tant qu'**interlocuteur privilégié** des femmes enceintes et/ou des jeunes parents, j'ai un rôle clé à jouer dans le dispositif :

- Un rôle d'**information de toute femme éligible** : je l'informe de l'existence du dispositif;
- Un rôle d'**orientation** : je l'oriente soit vers le RéPAP de son choix à partir de la liste mise à disposition par le territoire, soit vers le coordinateur territorial qui la mettra en relation avec un RéPAP.

## Mes liens avec le RéPAP

### 1. Je suis le professionnel en charge du suivi médical de la grossesse de la femme :

- Au début de l'accompagnement, son RéPAP me contacte afin de se présenter, et prendre connaissance de son parcours de grossesse et des orientations préconisées.
- Tout au long du parcours et en cas de besoin, il pourra m'alerter ou orienter la femme vers moi.

### 2. Je ne suis pas en charge du suivi médical de la grossesse de la femme :

Le RéPAP pourra prendre contact avec moi si l'accompagnement de la femme le nécessite.